

**UNIVERSITE DE TOULON**  
**DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION**  
**UFR DROIT**

**REGLEMENT DES ETUDES 2018-2023**  
**ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021**  
**MASTER**  
**MENTION DROIT NOTARIAL**  
**ANNEE M2**

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants:  
Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Éducation :

Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale,  
Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,  
Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Décret N° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,  
Décret N° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience,  
Décret du 23 août 1985 relatif à la validation d'acquis,  
Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur,  
Arrêté du 28 avril 2008 relatif au diplôme supérieur de notariat.

Arrêté d'accréditation n° **20180676** du **1<sup>er</sup> juin 2018**

## **I. PRESENTATION GENERALE**

Le Master II Droit notarial est une année « charnière » dont le but est de renforcer les connaissances théoriques des étudiants tout en commençant à les familiariser avec la technique et la pratique notariale, afin que les étudiants soient prêts à affronter les semestrialités qui constituent la suite du Diplôme Supérieur du Notariat.

Le but premier de cette formation est donc de donner dans tous les domaines concernés par l'activité notariale une base solide aux étudiants.

Ainsi les objectifs poursuivis par la formation sont les suivants :

- L'approfondissement des connaissances théoriques dans des matières fondamentales pour l'exercice de la profession de notaire (succession, régimes matrimoniaux, contrats, droit immobilier) ;
- L'acquisition d'un savoir-faire professionnel qui s'appuie sur l'enseignement de matières techniques telles que la publicité foncière, la comptabilité et la fiscalité ;
- L'initiation à la pratique notariale et au fonctionnement d'une étude ;
- L'acquisition d'une maîtrise de la présentation orale et écrite suffisante sur des thèmes juridiques généraux.

L'enseignement conjugue des enseignements théoriques, des études de cas pratiques et un stage dans une étude notariale.

Débouchés :

- Notaires et collaborateurs de notaire ;
- Professions juridiques en matière patrimoniale.

Le Master Droit notarial sanctionne la première année d'études du Diplôme Supérieur du Notariat. Le Master 2 droit notarial est réglementé par l'arrêté du 5 juillet 1973 et l'arrêté du 28 avril 2008 relatif au diplôme supérieur de notariat.

Le master est constitué de quatre semestres consécutifs notés de S1 à S4.  
Les semestres S1 et S2 constituent le niveau 1 du Master (M1).  
Les semestres S3 et S4 constituent le niveau 2 du Master (M2).  
Le diplôme national de Master requiert l'acquisition de 120 ECTS.

## **II. CONDITIONS D'ADMISSION**

### **Conditions d'admission au niveau M2 du Master**

L'accès au niveau M2 du Master est subordonné :

- soit à l'obtention d'un diplôme du niveau maîtrise dans le domaine juridique
- soit à l'obtention des deux premiers semestres du Master mention DROIT NOTARIAL
- soit au bénéfice de la validation d'études ou d'acquis en application des textes précités.

De plus ces candidats doivent déposer un dossier e-candidat (voir sur le site de l'Université).  
L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition de la commission pédagogique d'accès de la formation.

## **III. MODALITES D'INSCRIPTION**

### **Inscriptions administratives**

L'étudiant doit s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon au début de l'année universitaire.

Les conditions d'inscription dans chaque année du Master dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe II du présent règlement.

Le nombre d'inscriptions annuelles en M2 est limité à 1 pour chaque diplôme de master.

Le redoublement en master 2 est accordé le cas échéant par le Président de l'université, après avis de la commission pédagogique d'accès du Master sur proposition du jury.

### **Inscriptions pédagogiques**

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres consécutifs auprès du secrétariat pédagogique de la composante.

Les étudiants sous conditions particulières d'études peuvent bénéficier d'un contrat pédagogique aménagé. Les régimes spéciaux sont définis dans la charte des examens (voir sur le site de l'Université).

## **IV. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE).

Des ECTS sont affectés à chaque subdivision.

Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ).

Le M2 DROIT NOTARIAL comporte un stage obligatoire de 2 mois minimum avec rapport écrit et soutenance orale.

## **V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES**

Le Master Droit notarial sanctionne la première année d'études du Diplôme Supérieur du Notariat.  
Le Master 2 droit notarial est réglementé par l'arrêté du 5 juillet 1973 et l'arrêté du 28 avril 2008 relatif au diplôme supérieur de notariat. L'examen comporte des épreuves écrites d'admissibilité et

des épreuves orales d'admission notées de 0 à 20. Pour présenter les épreuves orales d'admission, la moyenne des notes obtenues par le candidat aux épreuves écrites d'admissibilité doit être égale ou supérieure à 10 sur 20.

### **Points-bonus pour la formation aux techniques d'expression orale**

En sus des enseignements de master (ECUE), les étudiants de M2 peuvent choisir de suivre une formation aux techniques d'expression orale. Cette formation fait l'objet d'un enseignement de 12 h par semestre.

L'évaluation de cette formation suivie par l'étudiant donne lieu, à la fin de l'année universitaire, à une note sur 20 qui fait l'objet d'une bonification pour l'obtention du diplôme de master. Cette bonification se calcule en attribuant à chaque point au-dessus de la moyenne l'indice 0,05. En sorte que la note maximale de 20 sur 20 entraîne une bonification de 0,5 point ( $0,05 \times 10$ ) ajoutée à la moyenne générale de l'année de M2.

Le cas échéant, ces points-bonus sont cumulables avec ceux obtenus dans le cadre d'une activité sportive ou culturelle dans la limite de 0,5 point prévue dans la Charte des examens.

Les étudiants qui souhaitent suivre cette formation aux techniques d'expression orale s'inscrivent auprès du service de la scolarité de la Faculté de droit dans les dix jours qui suivent le début des enseignements de M2.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

### **Calcul des notes**

ECUE : lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de CC et CT la règle de calcul de la note est spécifiée dans le tableau annexe.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE : la note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNEE et DIPLOME : la note de l'année qui est également celle du diplôme est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

### **Inscription tardive**

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par une neutralisation des coefficients correspondants. Dans le cas de contrôle continu, une absence à plus de la moitié des épreuves se traduit par la neutralisation du coefficient du CC.

### **Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger**

Sur la base du contrat d'études, l'étudiant obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale ».

### **Absence aux épreuves**

Toute absence à une épreuve de la 1<sup>ère</sup> ou de la 2<sup>ème</sup> session est sanctionnée par la note de 0/20.

Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de la 2<sup>ème</sup> session, peut faire une demande de remplacement au président du jury.

Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation.

Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Lorsque des enseignements de spécialité ont lieu en langue étrangère, l'examen se déroulera en français.

### **Dispositif spécial applicable en cas d'aggravation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19**

Si la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 s'aggrave dans la période prévue dans le calendrier de l'année universitaire pour l'organisation du contrôle des connaissances et si les mesures de protection sanitaire prises pour y faire face exigent d'organiser ce contrôle des connaissances entièrement à distance, le dispositif spécial décrit ci-après s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

Les épreuves d'admissibilité prévues selon les modalités déterminées par le présent règlement prennent la forme d'un examen oral à distance.

Les épreuves d'admission prévues selon les modalités déterminées par le présent règlement prennent la forme d'un examen oral à distance.

**Le projet collaboratif** est évalué à partir du travail écrit remis à l'enseignant encadrant. Si, selon la forme retenue de ce projet collaboratif, il est impossible de le concrétiser et, partant, de l'évaluer, le projet collaboratif est neutralisé pour l'ensemble de la promotion.

Le **stage en milieu professionnel** peut être transformé en stage à distance et se déroule alors aux dates initialement prévues. Le rapport de stage donne lieu à une soutenance à distance dans la période prévue dans le calendrier universitaire.

S'il est impossible d'organiser ce stage en milieu professionnel à distance et si toutes les garanties pour la santé du stagiaire ne peuvent pas être assurées par la structure d'accueil au moment où le stage aurait dû être effectué en présentiel, le stage et le rapport de stage sont remplacés par un travail écrit de substitution déterminé avec l'enseignant encadrant. Ce travail écrit de substitution fait l'objet d'une soutenance à distance dans la période prévue dans le calendrier universitaire.

## **VI. MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS**

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions. Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

Pour obtenir les ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note  $\geq 10/20$ .
- Soit les obtenir par compensation.

Les ECUE dont la note est  $\geq 10/20$  sont capitalisables.

Les UE dont la note est  $\geq 10/20$  sont définitivement acquises et capitalisables.

### **VI.1 Règles de compensation en M2**

#### **La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)**

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est  $\geq 10/20$ , l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

Les notes obtenues aux épreuves d'admissibilité se compensent entre elles.

Si l'étudiant est déclaré admissible, les notes obtenues aux épreuves d'admissibilité et aux épreuves d'admission se compensent entre elles.

## **VI.2. Deuxième session**

Une deuxième session est organisée à une période fixée dès la publication des résultats de la première session.

Elle est destinée aux étudiants déclarés non admissible ou non admis à la première session.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Dans le cadre de la seconde session, les épreuves écrites d'admissibilité, notées de 0 à 20, se dérouleront au minimum quinze jours après la publication des résultats de la première session d'admissibilité. Les épreuves orales d'admission, notées de 0 à 20, auront lieu au mois de septembre.

### Report des notes obtenues à la 1<sup>ère</sup> session

L'étudiant conserve le bénéfice des notes  $\geq 10/20$  sur proposition du jury aux UE et ECUE.

### Cas particulier des notes obtenues en contrôle continu

Les notes obtenues en CC sont automatiquement reportées à la deuxième session si la note est supérieure ou égale au seuil de 10/20.

L'étudiant peut renoncer au bénéfice de la note acquise par demande écrite déposée dans les 15 jours après publication.

### Renonciation au bénéfice du report

- L'étudiant ne peut pas renoncer au bénéfice de la note acquise à une UE  $\geq 10/20$ .

- L'étudiant peut renoncer au bénéfice de la note acquise à un ECUE  $\geq 10/20$  d'une UE non validée par demande écrite déposée dans les quinze jours après délibération du jury.

Dans ce cas, seule la note obtenue lors de la deuxième session sera prise en compte lors des délibérations finales.

### Renonciation au bénéfice du redoublement

L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE  $\geq 10/20$ .

Il peut renoncer au bénéfice de toute note  $\geq 10/20$  obtenue à un ECUE d'une UE non validée.

La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

## **VII. OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS**

Pour les formations comportant un stage obligatoire ou un mémoire, la délivrance du diplôme de master est subordonnée à la réalisation et la soutenance du stage ou du mémoire.

La délivrance du diplôme est également conditionnée par une note au stage supérieure ou égale à 10/20.

L'obtention du Master est conditionnée par l'acquisition de 120 ECTS.

Les mentions du master sont délivrées aux 2 sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur les 2 semestres de M2.

Les conditions sont les suivantes :

Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable

Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

## **VIII. ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT**

**Absence aux cours**

La présence est obligatoire aux séances de travaux dirigés et travaux pratiques, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement.

Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux il peut être décidé l'exclusion de la première session d'examen.

Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion aux deux sessions pour l'année en cours.

Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

**Fraude aux examens et plagiat**

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500 000€ d'amende.

**Voir charte des examens** sur le site de l'Université.

UFR DE	DROIT
Champ disciplinaire	Sociétés, Langues et Territoires
Domaine de formation	Droit, économie, gestion
Mention du diplôme	M2 Droit notarial
Parcours	/
Effectifs du diplôme	
Année du diplôme	M2
Responsable pédagogique	
Secrétaire pédagogique	
maquette 2018/2022	


CODES UE	MATIERES Une ligne par type de cours (CM, TD, TP) et par enseignant	ECTS	NBRE heures par semaine				Heures étudiant / semestre	NBRE GRPES	NBRE SEANCES /semestre	TOTAL HETD / semestre	MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES				
			CM	TD	TP	HETD					C.C.	T. ORAL	T. ECRIT	COEFF	
<b>1er semestre</b>		<b>30</b>													
<b>UE 1</b>	<b>Droit de la famille (personnes et matrimoine)</b>	<b>9</b>					<b>62,00</b>								
ECUE 1.1	(CM) Personnes, incapacités, famille	2	3			4,50	15,00	1	5	22,5					
	(TD) Personnes, incapacités, famille			2		2,00	4,00	1	2	4			x	1	
ECUE 1.2	(CM) Succession et libéralités	3	4,75			7,13	19,00	1	4	28,5				x	1
ECUE 1.3	(CM) Régimes matrimoniaux	2	2			3,00	14,00	1	7	21				x	1
ECUE 1.4	(CM) Droit international privé des successions et régimes matrimoniaux	2	2			3,00	10,00	1	5	15				x	1
<b>UE 2</b>	<b>Droit des contrats et des obligations</b>	<b>8</b>					<b>58,00</b>								
ECUE 2.1	(CM) Droit commun des contrats	3	4			6,00	29,00	1	7,25	43,5			x	x	1
ECUE 2.2	(CM) Les ventes d'immeubles existants	3	3			4,50	15,00	1	5	22,5			x	x	1
	(TD) Les ventes d'immeubles existants			2		2,00	4,00	1	2	4					
ECUE 2.3	(CM) Baux civils	2	2			3,00	10,00	1	5	15			x	x	1
<b>UE 3</b>	<b>Droit immobilier</b>	<b>9</b>					<b>65,00</b>								
ECUE 3.1	(CM) Responsabilité et assurance construction	3	3			4,50	15,00	1	5	22,5			x	x	1
	(TD) Responsabilité et assurance construction			1,5		1,50	3,00	1	2	3					
ECUE 3.2	(CM) Administration de l'immeuble : droit de la copropriété	2	2			3,00	14,00	1	7	21			x	x	1
ECUE 3.3	(CM) Droit de l'urbanisme et aménagement du territoire	2	4,75			7,13	19,00	1	4	28,5			x	x	1
ECUE 3.4	(CM) Droit de la promotion immobilière	2	2			3,00	14,00	1	7	21			x	x	1
<b>UE 4</b>	<b>Langue étrangère au choix</b>	<b>2</b>					<b>18,00</b>								
ECUE 4.1	(TD) Anglais 1	2		2		2,00	18,00	0,5	9	9	x				1
ECUE 4.1	(TD) Espagnol 1			2		2,00	18,00	0,33	9	5,94	x				1
ECUE 4.1	(TD) Italien 1			2		2,00	18,00	0,33	9	5,94	x				1
<b>UE 5</b>	<b>Pré-professionnalisation</b>	<b>2</b>					<b>12,00</b>								
ECUE 5.1	Initiation à la recherche : méthodologie	1		1,5		1,50	6,00	0,5	4	3	ENS				
ECUE 5.2	Techniques de recherche d'emploi	1		1,5		1,50	6,00	0,5	4	3	ENS				
<b>2ème semestre</b>		<b>30</b>													
<b>UE 6</b>	<b>Droit commercial</b>	<b>4</b>					<b>57,00</b>								
ECUE 6.1	(CM) Droit des sociétés et des groupements	1	4			6,00	29,00	1	7,25	43,5			x	x	1
ECUE 6.2	(CM) Baux commerciaux	1	2			3,00	14,00	1	7	21			x	x	1
ECUE 6.3	(CM) Opération sur les fonds de commerce	2	2			3,00	14,00	1	7	21			x	x	1
<b>UE 7</b>	<b>Fiscalité notariale</b>	<b>2</b>					<b>20,00</b>								
ECUE 7.1	(CM) Fiscalité notariale	2	2			3,00	16,00	1	8	24			x	x	1
ECUE 7.2	(TD) Fiscalité notariale			2		2,00	4,00	1	2	4					
<b>UE 8</b>	<b>Droit des sûretés et publicité foncière</b>	<b>4</b>					<b>41,00</b>								
ECUE 8.1	(CM) Sûretés personnelles	2	2			3,00	14,00	1	7	21			x		1
ECUE 8.2	(CM) Sûretés réelles	1	2			3,00	14,00	1	7	21			x		1
ECUE 8.3	(CM) Publicité foncière	1	3,25			4,88	13,00	1	4	19,5			x		1
<b>UE 9</b>	<b>Droit rural</b>	<b>1</b>					<b>12,00</b>								
ECUE 9.1	(CM) Droit rural	1	3			4,50	12,00	1	4	18			x		1
<b>UE 10</b>	<b>Evaluation et expertise immobilière</b>	<b>1</b>					<b>10,00</b>								
ECUE 10.1	(CM) Evaluation et expertise immobilière	1	2			3,00	10,00	1	5	15			x		1
<b>UE 11</b>	<b>Langue étrangère au choix</b>	<b>2</b>					<b>18,00</b>								
ECUE 11.1	(TD) Anglais 2	2		2		2,00	18,00	0,5	9	9	x				1
ECUE 11.1	(TD) Espagnol 2			2		2,00	18,00	0,33	9	5,94	x				1
ECUE 11.1	(TD) Italien 2			2		2,00	18,00	0,33	9	5,94	x				1
<b>UE 12</b>	<b>Projet collaboratif</b>	<b>1</b>					<b>4,00</b>								
ECUE 12.1	Projet collaboratif	1		2		2,00	4,00	1	2	4	x				1
<b>UE 13</b>	<b>Stage et soutenance du rapport de stage</b>	<b>15</b>					<b>0,00</b>								
ECUE 13.1	Stage (2 mois minimum) et soutenance du rapport de stage	15	3			4,50	0,00	0	0	0			x	x	2

Total semestre 1 /étudiant	215,00
Total semestre 2 /étudiant	162,00
Total année /étudiant	377,00

531,76

Langues mutualisées avec les M2